



REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION

LA GUILDE DU ROUSSARD, JEUX DE L'IMAGINAIRE





SOMMAIRE

1	L'ADHESION	3
2	LA COTISATION	3
3	LA QUALITE DE MEMBRE	3
4	LE LIEU.....	4
5	OUVERTURE.....	4
6	LA VIE DE L'ASSOCIATION	4
7	LA VIE DE QUARTIER	4
8	EMPRUNT DE JEUX.....	5
9	ASSEMBLEES GENERALES	5
10	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	5



Ce règlement intérieur intervient en complément des Statuts Associatifs de La Guilde du Roussard, jeux de l'imaginaire.

1 L'ADHESION

Elle est obligatoire pour quiconque souhaite profiter des services offerts par l'association. L'adhésion est nominative et est valable du 1er septembre au 31 août, et ce quelle que soit la date où elle est effectuée. Elle passe par l'acquittement d'une cotisation et la signature de la charte des membres.

Chaque adhérent peut, durant la saison, inviter plusieurs personnes afin de faire découvrir « *La Guilde du Roussard, jeux de l'imaginaire* » et de bénéficier de ses activités pour une ou deux séances (hors cadre de manifestations ou animations publiques). La personne invitée devra s'inscrire dans le fichier des invitations. Ainsi toutes les personnes présentes dans le local seront soit adhérentes, soit invitées.

Il sera demandé à tout invité de s'acquitter d'une cotisation pour poursuivre l'activité après deux séances de découverte.

Chaque adhérent doit pouvoir présenter sa propre carte de membre ou pièce d'identité dès son entrée dans le local, ainsi qu'à chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Tout adhérent à l'association s'engage à respecter le présent règlement et signe son bulletin d'adhésion afin d'indiquer son acceptation.

L'association se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'effets personnels que les adhérent-e-s sont susceptibles d'amener avec eux aux réunions de l'association.

2 LA COTISATION

Le montant de la cotisation individuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

2 tarifs de cotisation sont appliqués

- Tarif Préférentiel pour les mineurs et les demandeurs d'emplois
- Tarif normal pour les autres

3 LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association ne confère aucun droit quant à l'actif de celle-ci.

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Sont déclarés motifs graves :

- Dégradation volontaire des biens de l'association
- Dégradation des locaux mis à disposition de l'association
- Ivresse publique et manifeste au sein du local de l'association
- Vol avéré
- Menaces et insultes envers autrui dans le cadre de l'association (sorties d'un contexte de jeu)
- Utilisation du nom de l'association à même de lui porter préjudice
- Tout autre motif défini par le CA.



Les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés ne sont acceptés qu'après rencontre avec au moins l'un des représentants légaux et validation d'un des adultes membres du bureau. Aucune tenue de l'association ne peut avoir lieu dans le cas où la réunion ne comporterait aucun membre majeur.

4 LE LIEU

L'activité prend place dans les locaux mis à disposition gracieusement par la mairie d'Ecommoy (72220).

Il est toléré que les adhérents consomment de la nourriture et des boissons non alcoolisées achetées en dehors du local, à la condition de laisser les lieux propres et de ne pas salir les jeux.

Les adhérents sont les bienvenus pendant les horaires d'ouverture du local ainsi que pendant les Assemblées Générales (AG) ordinaires et extraordinaires.

5 OUVERTURE

Les horaires d'ouverture habituels sont le vendredi dès 19h30, la fermeture ayant lieu en commun accord avec les membres présents.

Les séances d'ouverture sont communiquées à l'avance par un membre du bureau ou par l'animateur de la soirée. Chaque membre est tenu de répondre au message reçu afin d'indiquer sa présence ou son absence. L'animateur sera alors en droit de ne pas ouvrir le local en cas d'un nombre trop faible de réponses.

Certaines permanences étant tenues par des membres bénévoles, il peut arriver que personne ne soit disponible pour ouvrir le local, ou que les horaires s'en voient modifiés.

Toute session exceptionnelle ou tout changement sera communiqué aux membres par voie électronique, postale ou par le biais des outils de communication habituels de La Guilde du Roussard, jeux de l'imaginaire.

6 LA VIE DE L'ASSOCIATION

Chaque adhérent-e est libre de participer à la vie de l'association que ce soit par la tenue bénévole de permanences, par l'animation, par la participation aux commissions internes (communication, jeux, lieu...) ou aux CA.

Pour les engagements suivants une formation préalable sera dispensée par d'autres membres bénévoles expérimentés :

- 1) Par la tenue bénévole des séances de jeux : la permanence lors d'une soirée comprend l'ouverture du local, l'accueil, l'information et la tenue d'une table de jeu, ainsi que le rangement en fin de partie et la fermeture du local.
- 2) Par des animations externes.

Tout bénévole s'engage à une neutralité politique et confessionnelle.

7 LA VIE DE QUARTIER

Tout adhérent est tenu de prendre en considération les personnes résidant dans les environs du local. Cela implique le fait de rester courtois au sein comme en dehors de l'association, mais aussi de se garder de toute nuisance sonore excessive dans les locaux et à proximité immédiate afin d'éviter tout tapage diurne ou nocturne.



8 EMPRUNT DE JEUX

L'association met à disposition de ses membres les jeux et livres de sa ludothèque. La liste des jeux de l'association est à disposition de ses membres par le bureau de celle-ci.

L'emprunt de jeux de rôle ou de société est réservé aux membres de l'association à condition :

- d'être inscrit à l'association et à jour de sa cotisation,
- de fournir un chèque de caution (non encaissé) de 50 € à l'ordre de « La Guilde du Roussard ».

L'emprunt s'effectue selon le mode de fonctionnement suivant :

- pour chaque jeu emprunté, 1 ligne doit être renseignée avec le prénom/nom du membre, le nom du jeu et la date de sortie du jeu avec l'état et les éventuels défauts constatés au retrait, dans le classeur d'emprunt.
- le ou les jeux doivent être rapportés au maximum 4 semaines plus tard après la date d'emprunt,
- respecter la limite de 2 jeux empruntés en même temps,
- lors du retour du/des jeu(x), dans le classeur d'emprunt, renseigner la date de retour ainsi que les éventuels défauts constatés : détérioration, pièce(s) manquante(s), etc.

En cas de forte dégradation d'un jeu, le chèque de caution sera encaissé, sur décision du Bureau.

9 ASSEMBLEES GENERALES

Les convocations aux Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires, sont transmises aux membres par voie électronique ou postale, la voie électronique étant privilégiée.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire désigné dans un « Bon pour pouvoir » rempli et remis avant l'Assemblée Générale, dans la limite de 2 procurations par personne.

Ces « Bon pour pouvoir » sont comptabilisés dans le PV de l'Assemblée Générale.

10 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié et adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le nouveau Règlement Intérieur devra être communiqué à tous les membres de l'association par voie électronique et dans le classeur tenu à disposition des adhérents, dans le local de jeu.

Règlement intérieur adopté lors de l'AG du 25/10/2024.

« Fait à Ecommoy, le 25 octobre 2024 »

Le Président, Vincent GIRAUD	Le vice-Président, Laurent TONINELLO	Le Trésorier, François MORVAN	Le secrétaire, Baptiste FORGET
---------------------------------	---	----------------------------------	-----------------------------------